



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/07/2024

N° 2024 - 60

L'an deux mil vingt quatre, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 18

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1

Étaient présents :

Mme BONAY Catherine, M. BUCHON Gérard, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DACHEUX Dominique, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :

M. GROSJEAN Didier donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Mme COURTAUD Nicole, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique

Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry

Étai(ent) excusé(s) :

Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation

27/06/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

OBJET : Budget CAMPING

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée délibérante qu'en vertu des obligations liées à la gestion de l'actif du camping les Marguerites, et en concertation avec les services de SGC-Baie de Somme, les durées d'amortissement retenues en mars 2024 sont insuffisantes et devront être complétées.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'instruction budgétaire et comptable M4, l'amortissement des immobilisations d'un service public industriel et commercial revêt un caractère obligatoire.

La durée d'amortissement d'une immobilisation est définie par l'assemblée délibérante ; vu les limites indicatives de durée d'amortissement figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M4, monsieur le Maire propose de retenir les durées suivantes :

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
Mobilier	15 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	2 ans

Matériels classiques	6 ans
Matériel et outillage techniques	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Agencements et aménagements de terrains et de bâtiments	15 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTÉ** de retenir les durées d'amortissement pour le Budget CAMPING tel qu'indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20240702-DEL0207202460-DE

S'LO